

SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2020

Le quatre septembre 2020 à 19 heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 27/08/2020

Présents :

Maire : Bernard BOURACHOT

Adjoins : Bénédicte TRUGE, Jean-François BOURACHOT

Conseillers Municipaux : Justine DAUGE, Catherine MARTIN, Olivier BONNABAUD, Jean Paul FAYET,

Absents excusés: Gérard COGNET, Patrick CHARTIER, Rodolphe PELIN

Pouvoirs : Patrick CHARTIER à Jean François BOURACHOT
Rodolphe PELIN à Bernard BOURACHOT

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

.....
M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2020, lequel est adopté.

1. Demande de subvention DEPARTEMENT - Voirie 2020

Annule et remplace les délibérations N°8 du 6 février 2020 et N°4 du 22 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient les devis de l'entreprise Colas d'un montant de 47 965€ pour les travaux de voirie 2020,
- sollicite une subvention 2020 au titre de la voirie auprès du Département,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2. Demande de subvention DEPARTEMENT au titre du bâti – Travaux salle polyvalente

Annule et remplace la délibération N°8 du 02 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'estimation de Figural pour les travaux de la salle polyvalente « Mise en conformité PMR- Incendie/réfections façades » d'un montant HT de 278 549.40€
- sollicite une subvention au titre du bâti auprès du Département,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

3. Délégations du maire

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 3 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat, comme suit, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- **n°2** : de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal : dans la limite de 3% d'augmentation maximum ;

- **n°3** : de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser des emprunts dans la limite des sommes inscrites et votées au Budget Primitif, et autorise également le Maire à signer tous les documents afférents aux dits emprunts, à renégocier les conditions des dits contrats (taux d'intérêt, durées, ...) ; **sans limitations de montant.**

- n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- n°5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- n°6 : de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- n°7 : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- n°8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- n°9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- n°10 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- n°11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;
- n°15 : d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal : **sans limitation de montant** ;
- n°16 : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal : *actions de défense uniquement* ;
- n°17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal : **sans limitations de montant** ;
- n°20 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : **sans limitation de montant**.

4. Référents site communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Jean-François BOURACHOT et Bénédicte TRUGE comme référents pour le suivi du site de la commune.

Informations du maire :

- Gravats aux Bécauds : à donner gratuitement aux neuillysois intéressés,
- Destruction des pigeons qui envahissent des bâtiments au bourg : un arrêté municipal sera pris pour détruire les pigeons,
- Aqueduc aux barbeaux : les réparations seront faites par le service technique,
- Taillage des haies des Bécauds : il sera demandé à la communauté de communes Ent'Allier Besbre et Loire si la commune peut bénéficier cette année du concours d'un chantier d'insertion,
- Association Val Livre et patrimoine : l'association souhaite peindre les portes des locaux de la porcherie et le poulailler en gris clair et foncé : accord du conseil,
- Vidange des fosses : Les fosses de l'école, du logement 8 rue de l'église et du restaurant seront effectuées par SUEZ.
- Mise à disposition de la remorque pour taillage des haies à la demande de particuliers : avis favorable.

Séance levée à

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 04 Septembre 2020